MINISTÈRE
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale des routes
Massif Central

ANNEXE 1

Rémunération de base :

Les agents contractuels (accroissement temporaire d'activité) sont amenés à réaliser 35h de travail par semaine en adéquation avec les modalités organisationnelles de chaque CEI.

Conformément aux dispositions de l'article L.1251-43 du Code du Travail, les salariés temporaires percevront les primes et accessoires de salaire que percevrait à la DIRMC un agent non titulaire de même qualification occupant le même poste de travail. Ainsi, le salaire brut est fixé en référence à l'indice nouveau majoré (INM) 456.
Ce montant est indexé sur l'évolution de la valeur du point de la fonction publique soit au 01/07/2022 : Valeur mensuelle du point fonction publique 4,92278 € x 456= *2244,78 € bruts mensuels pour une durée moyenne mensuelle de 151,67h soit 14,80 €/*h bruts.

Cette valeur horaire brute est donc susceptible d'évoluer en fonction de la valeur du point d'indice mais également des revalorisations de l'indice de référence des emplois contractuels (qui sera transmis le cas échéant par la DIRMC)

Astreintes :

Les astreintes sont rémunérées dans les mêmes conditions que pour un agent non titulaire.

Astreinte	Montant
Nuit	10,75 €
Week-end du vendredi au lundi	116,20 €
Week-end avec samedi férié	125,35 €
Samedi	37,40 €
Dimanche / Férié	46,55 €
Semaine complète	159,20 €
Semaine avec jour férié en semaine	205,75 €
Semaine avec jour férié le samedi	168,35 €

Heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires seront payées ou récupérées. Ces heures d'interventions seront valorisées, dans la limite de 20H par mois selon les modalités ci-dessous.

Type d'heure supplémentaire	Taux horaire
Heures supplémentaires en semaine, les 14 premières heures.	18,50 €
Heures supplémentaires en semaine, à partir de la quinzième heure.	18,79 €
Heure supplémentaire le dimanche ou jour férié – les 14 premières heures	30,78 €
Heure supplémentaire le dimanche ou jour férié – à partir de la 15e heure	31,22 €
Heure supplémentaire la nuit (22h-7h) – les 14 premières heures	37,00 €
Heure supplémentaire la nuit (22h-7h) – à partir de la 15e heure	37,59 €